

## ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

### ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR d'Economie et de Gestion D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

SCRUTIN DU 19 mars 2024

#### Le Président d'Aix-Marseille Université,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;  
**Vu** l'arrêté électoral du 8 février 2024 portant renouvellement complet des représentants des personnels et des usagers du conseil de l'UFR d'Economie et de Gestion ;

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers et des personnels au conseil de l'UFR d'Economie et de gestion, qui aura lieu le 19 mars 2024 de 9h00 à 17h00, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Collège A
  - AGIR ENSEMBLE
- Collège B
  - AGIR ENSEMBLE
- Collège BIATSS
  - SOLIDARITE & BIEN ETRE
  - ENSEMBLE
- Collège USAGERS
  - UNI : Pour la défense de nos filières d'éco-gestion !
  - BOUGE TA FAC avec la FAMI et tes associations de la FEG

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://feg.univ-amu.fr/>.

#### **Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 11 mars 2024

**Pour Le Président Eric BERTON  
et par délégation,  
le Directeur de l'UFR d'Economie et de Gestion**

**Bruno DECREUSE**

